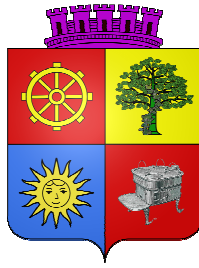


**COMMUNE DE
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue
Tél. 03 84 62 93 61 * Fax 03 84 62 93 64
courriel : mairie.m-vernois@wanadoo.fr



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU 30 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le jeudi vingt-trois mars deux mil dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy DECHAMBENOIT, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Membres du Conseil Municipal en exercice : 14

Membres ayant pris part au vote : 11

Présents : Mmes Nathalie BÉDEL, Catherine BOUCHER, Sylvie GAUDARD et Micheline ZELLER ; MM. Georges BOHL, Rémi BUZER, Guy DECHAMBENOIT, Daniel NOURRY et Luc ORTEGA.

Absents : Mmes Nicole BRINGOUT, Valérie FRANCISCO et Carine MIGNARD (a donné procuration à Rémi BUZER) ; MM. Bruno JEANMOUGIN et David REMY (a donné procuration à Daniel NOURRY).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Nathalie BÉDEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président, Daniel NOURRY, a déclaré :

1.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 de la Commune (budget principal) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'existe aucun écart avec les comptes administratifs qui seront présentés ce jour au conseil municipal et que tous les résultats globaux sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 pour la commune, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

VOTES : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1.2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du service assainissement (budget annexe) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'existe aucun écart avec les comptes administratifs qui seront présentés ce jour au conseil municipal et que tous les résultats globaux sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 pour le service assainissement, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

VOTES : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'approbation du compte administratif 2016 concernant le budget principal de la Commune, qui s'établit comme suit : (Documents intégraux consultables en mairie)

- ✓ Excédent de fonctionnement (RF 002) : 366 354,73 €
(dont excédent antérieur reporté (RF 002) : 135 819,08 €)
- ✓ Excédent d'investissement (RI 001) : 191 251,70 €
(dont déficit antérieur reporté (DI 001) : 75 652,22 €)

Monsieur le Maire quitte la salle.

VOTES : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le compte administratif 2016 de la Commune (budget principal). (Documents intégraux consultables en mairie)

Monsieur le Maire reprend place au sein du conseil.

2.2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'approbation du compte administratif 2016 concernant le budget annexe du service de l'assainissement, qui s'établit comme suit : (Documents intégraux consultables en mairie)

- ✓ Excédent de fonctionnement (RF 002) : 7 557,64 €
(dont excédent antérieur reporté (RF 002) : 2 640,55 €)
- ✓ Excédent d'investissement (RI 001) : 6 645,46 €
(dont excédent antérieur reporté (RI 001) : 7 968,42 €)

Monsieur le Maire quitte la salle.

VOTES : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le compte administratif 2016 du service assainissement. (Documents intégraux consultables en mairie)

Monsieur le Maire reprend place au sein du conseil.

3.1 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 – COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'affectation du résultat 2016 suivante :

Considérant que le compte administratif 2016 révèle :

- ✓ un excédent de fonctionnement d'un montant de 366 354,73 € ;
- ✓ un excédent d'investissement d'un montant de 191 251,70 € ;
- ✓ un déficit des restes à réaliser 2016 reporté sur 2017 d'un montant de 154 363 € ;
(Dépenses : 242 556 € / Recettes : 88 193 €)

Il convient d'inscrire au budget primitif 2017 de la commune les montants suivants :

- ✓ Excédent de fonctionnement (RF 002) : 366 354,73 € ;
- ✓ Excédent d'investissement (RI 001) : 191 251,70 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** l'affectation du résultat 2016 telle que présentée.

VOTES : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3.2 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'affectation du résultat 2016 suivante :

Considérant que le compte administratif 2016 révèle :

- ✓ un excédent d'exploitation d'un montant de 7 557,64 € ;
- ✓ un excédent d'investissement d'un montant de 6 645,46 € ;
- ✓ un déficit des restes à réaliser 2016 reportés sur 2017 d'un montant de 2 500 € ;
(Dépenses : 2 500 € / Recettes : Néant)

Il convient d'inscrire au budget primitif 2017 du service assainissement les montants suivants :

- Excédent de fonctionnement (RF 002) : 7 557,64 € ;
- Excédent d'investissement (RI 001) : 6 645,46 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** l'affectation du résultat 2016 telle que présentée.

VOTES : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2017

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

Par délibération du 23 février 2017, le conseil municipal a accepté le transfert à l'intercommunalité de la contribution au budget du SDIS avec effet au 1^{er} janvier 2017. J'ai donc l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de baisser les taux des taxes communales pour 2017 et de les fixer de la manière suivante :

Taxe d'Habitation	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	Taxe Professionnelle
4,27 % (2016 : 4,49 %)	10,89 % (2016 : 11,46 %)	41,58 % (2016 : 43,75 %)	Taux relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Lure

VOTES : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** les taux des taxes communales pour l'année 2017 tels que présentés.

5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'attribution des subventions suivantes :

DÉSIGNATION DE L'ASSOCIATION	MONTANT
ACCA DE MAGNY-VERNOIS	175.00 €
ANCIENS COMBATTANTS DE MAGNY-VERNOIS	175.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE MAGNY-VERNOIS	1 800.00 €
ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE 70	100.00 €
CROIX ROUGE – Unité locale de Lure	150.00 €
COMITÉ DE VIGILANCE	175.00 €
LES CULOTTES COURTES VERNOISIENNES	350.00 €
ENTENTE ET LOISIRS	2 500.00 €
FRATERNITÉ ET ABSTINENCE	150.00 €
JUDO CLUB VY LES LURE	80.00 €
KAMI GAZ	175.00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS – COMITÉ DE LURE	100.00 €
LES DAUPHINS LURONS	100.00 €
LES PÊCHEURS DE LA REIGNE	175.00 €
LURE BASKET CLUB	150.00 €
RELAIS DU COEUR DE LA HAUTE-SAÔNE	200.00 €
RUGBY OVALIE LURON	150.00 €
TEAM AUTO SPORT 70	175.00 €
USEP 70	150.00 €

Monsieur Luc ORTEGA (Entente et Loisirs), concerné, se retire.

VOTES : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** l'attribution des subventions présentées.

6.1 BUDGET PRIMITIF 2017 – COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'approbation du budget primitif 2017 de la Commune, qui se présentera de la manière suivante : (Documents intégraux consultables en mairie)

- ✓ Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 245 252 €
- ✓ Dépenses d'investissement : 881 136 €
- ✓ Recettes d'investissement : 1 032 366 €

VOTES : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le budget primitif 2017 de la Commune (budget principal), tel que présenté. (Documents intégraux consultables en mairie)

6.2 BUDGETS PRIMITIFS 2017 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'approbation du budget primitif 2017 du service assainissement, qui se présentera de la manière suivante : (Documents intégraux consultables en mairie)

- ✓ Dépenses et recettes d'exploitation : 48 586 €
- ✓ Dépenses et recettes d'investissement : 57 188 €

VOTES : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le budget primitif 2017 du service assainissement, tel que présenté. (Documents intégraux consultables en mairie)

7. RENOUVELLEMENT DU POSTE POUR L'EMPLOI D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur du renouvellement du poste pour l'emploi d'un Contrat unique d'insertion créé par délibération du 5 mars 2015. Ce poste serait ouvert pour une nouvelle période d'1 an à compter du 15 juin 2017.

La rémunération serait fixée en référence au smic pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

VOTES : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le renouvellement du poste dans les conditions précitées.

8. RECRUTEMENT D'AGENT NON TITULAIRE SUR EMPLOI NON PERMANENT – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le surcroît de travail périodique lié à l'entretien des espaces verts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 10 avril 2017 au 9 octobre 2017 inclus, à raison de 15 heures hebdomadaires. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent. Compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience, sa rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon, indice brut 347, indice majoré 325 du grade de recrutement.
- **s'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget ;
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités de recrutement de l'agent et à signer le contrat d'engagement correspondant ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier.

VOTES : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9.1 CESSION DE TERRAIN – M. ET MME CHEVROLET STÉPHANE – MME LEGRAND CORINNE

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la cession de la parcelle cadastrée section AL n° 114, d'une contenance de 3 ares 25 centiares :

- ✓ à M. et Mme CHEVROLET Stéphane, domiciliés à Magny-Vernois, 5 impasse de la Plaine, à l'euro symbolique, pour une partie d'environ 195 m² ;
- ✓ à Mme LEGRAND Corinne, domiciliée à Magny-Vernois, 6 impasse du Marais, à l'euro symbolique, pour une partie d'environ 130 m².

Les frais de bornage et de notaire seront supportés par les acquéreurs.

Le conseil municipal décide, dans l'attente de renseignements complémentaires, de surseoir à l'acquisition présentée qui sera débattue lors d'une prochaine réunion.

9.2 ACQUISITION DE TERRAIN – RUE DES VOSGES (BRAUD)

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'acquisition auprès de M. et Mme BRAUD Martial, domiciliés à Magny-Vernois, 1 rue des Vosges, des parcelles cadastrées section ZC n°67 (1 centiare), AC n°178 (74 centiares) et AC n°179 (14 centiares), sises dans la rue des Vosges. Cette acquisition, destinée à élargir la voie, serait consentie au tarif de 1 € le m², les frais de notaires étant à la charge de la commune.

VOTES : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **se prononce en faveur** de l'acquisition des parcelles cadastrées section ZC n°67, AC n°178 et AC n°179 dans les conditions présentées ;
- **charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaires à celle-ci.

10. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

L'exposé entendu, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 :

- ✓ **Arrêté de non préemption en date du 1^{er} mars 2017**
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant aux conjoints Barrey, représentés par Madame REMY Renée veuve BARREY, domiciliée 1 rue de la Méchelle à Magny-vernois (70200).
Situation du Bien : Adresse : 1 rue de la Méchelle à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AD n°2 et 10 - Superficie : 1 421 m² – Désignation du bien : Immeuble bâti sur terrain propre – Usage : Habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.
- ✓ **Arrêté de non préemption en date du 14 mars 2017**
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Madame MONNAIN Jacqueline née CONVERS, domiciliée 14 rue Aristide Briand à Lure (70200).
Situation du Bien : Adresse : 24 rue des Vosges à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section ZC n°158 - Superficie : 900 m² – Désignation du bien : Immeuble non bâti – Usage : Construction à usage d'habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone 1AU.
- ✓ **Arrêté de non préemption en date du 14 mars 2017**
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Madame MONNAIN Jacqueline née CONVERS, domiciliée 14 rue Aristide Briand à Lure (70200).
Situation du Bien : Adresse : 20 rue des Vosges à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section ZC n°156 - Superficie : 1 307 m² – Désignation du bien : Immeuble non bâti – Usage : Construction à usage d'habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone 1AU.

INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements de la famille à l'occasion du décès de Madame Monique ORTEGA ;
- Tableau de présence en vue des élections présidentielles des 23 avril (1^{er} tour) et 7 mai (2^{ème} tour) prochains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

Fait et affiché à Magny-Vernois le mardi 11 avril 2017,
Le Maire, Guy DECHAMBENOIT

Délibérations télétransmises par
l'application ACTES
le mardi 11 avril 2017.

